

Nationalité belge
Comment devient-on belge (au 1er janvier 2013)?
Patrick Wautelet (ULg)

rem. : les changements sont indiqués en jaune

Question 1 Quand un enfant peut-il devenir belge?

Hypothèse 1 : L'un des parents est belge à la naissance de l'enfant (art. 8 CNB)

- Naissance de l'enfant en Belgique : l'enfant est automatiquement belge ¹
- Naissance de l'enfant à l'étranger : l'enfant est automatiquement belge, sauf si le parent belge n'est pas né en Belgique (possibilité de faire une déclaration pour que l'enfant obtienne la nationalité belge) ²

Hypothèse 2 : Aucun des parents ne possède la nationalité belge à la naissance de l'enfant

- Naissance en Belgique d'un enfant et l'un des parents est né en Belgique (3ème génération) : acquisition *automatique* (art. 11 § 1er CNB) – condition : le parent né en Belgique doit avoir eu sa **résidence principale** en Belgique durant 5 ans au cours des dix années avant la naissance de l'enfant ³
- Naissance en Belgique d'un enfant et aucun parent n'est né en Belgique (2ème génération): acquisition *possible* si les parents font une déclaration avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 12 ans (art. 11 § 2 CNB) – condition : les parents doivent avoir eu leur **résidence principale** en Belgique pendant les dix années précédant la déclaration ⁴

1 Statistiques :

- 2006 : 6.863 enfants
- 2007 : 7.017 enfants
- 2009 : 7.317 enfants
- 2011 : 7.124 enfants

2 Statistiques :

- 2006 : 461 enfants (dont 132 par déclaration)
- 2007 : 463 enfants (dont 146 par déclaration)
- 2009 : 612 enfants (dont 241 par déclaration)
- 2011 : 611 enfants (dont 234 par déclaration)

3 Statistiques :

- 2006 : 712 enfants
- 2007 : 635 enfants
- 2009 : 550 enfants
- 2011 : 489 enfants

4 Statistiques :

- 2006 : 142 enfants
- 2007 : 112 enfants
- 2009 : 99 enfants
- 2011 : 185 enfants

- Si l'enfant ne satisfait pas à ces conditions, possibilité de devenir belge à l'âge de 18 ans à condition d'avoir toujours résidé en Belgique depuis la naissance (art. 12 *bis* CNB)⁵

Hypothèse 3 : L'un des parents devient belge après la naissance de l'enfant

Si l'un des parents d'un enfant devient belge (par ex. par déclaration) avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 18 ans, l'enfant obtient automatiquement la nationalité belge (art. 12 CNB)⁶

Conditions :

- le parent exerce l'autorité sur la personne de l'enfant
- l'enfant possède sa résidence principale en Belgique

Question 2 Quand un époux/une épouse devient-il/elle belge par son mariage avec un(-e) ressortissant(-e) belge? ⁷

Régime :

- Mariage avec un(-e) ressortissant(-e) belge ne confère pas automatiquement la nationalité belge
- Acquisition de la nationalité belge cependant possible pour le conjoint/la conjointe d'un(-e) ressortissant(-e) belge, moyennant le respect de conditions (art. 12 *bis* § 1-3° CNB):
 - Résidence commune des époux en Belgique pendant au moins 3 ans
 - Epoux étranger séjourne légalement depuis cinq ans
 - Preuve de la connaissance d'une des 3 langues nationales
 - Preuve d'une intégration sociale

5Statistiques :

- 2006 : 1.678 acquisitions
- 2007 : 1.489 acquisitions
- 2009 : 1.107 acquisitions
- 2011 : 1.380 acquisitions

6Statistiques :

- 2006 : 6.987 enfants
- 2007 : 8.646 enfants
- 2009 : 7.548 enfants
- 2011 : 6.362 enfants

7Statistiques :

- 2006 : 6.031 acquisition de la nationalité belge par un conjoint étranger
- 2007 : 6.287 acquisition de la nationalité belge par un conjoint étranger
- 2009 : 6.667 acquisition de la nationalité belge par un conjoint étranger
- 2011 : 7.118 acquisition de la nationalité belge par un conjoint étranger

Question 3 Quand un adulte qui réside en Belgique peut-il devenir belge ?

1er scénario : L'étranger vit en Belgique depuis au moins 10 ans (art. 12bis § 1-5° CNB)

- Comment? Déclaration à la commune de résidence; avis du Procureur du roi (éventuellement procédure devant le tribunal de 1ère instance si avis négatif)
- Conditions?
 - 10 ans de séjour en Belgique
 - Démonstration d'une connaissance de base d'une langue nationale
 - Démonstration de la "participation à la vie de sa communauté d'accueil"

2ème scénario : L'étranger vit en Belgique depuis au moins cinq ans (art. 12bis § 1-2° CNB)

- Comment? Déclaration à la commune de résidence; avis du Procureur du roi (éventuellement procédure devant le tribunal de 1ère instance si avis négatif)
- Conditions?
 - 5 ans de séjour en Belgique
 - Démonstration d'une connaissance de base d'une langue nationale
 - Démonstration de l'intégration sociale (ex. : formation professionnelle, diplôme du secondaire inférieur, cours d'intégration ou travail pendant 5 ans)
 - Démonstration de la participation économique (avoir travaillé comme salarié, fonctionnaire ou indépendant, pendant 2 des 5 dernières années)

3ème scénario : L'étranger est le parent d'un enfant mineur belge (art. 12bis § 1-3° CNB)

- Comment? Déclaration à la commune de résidence; avis du Procureur du roi (éventuellement procédure devant le tribunal de 1ère instance si avis négatif)
- Conditions ?
 - 5 ans de séjour légal en Belgique
 - Démonstration d'une connaissance de base d'une langue nationale
 - Démonstration de l'intégration sociale (ex. : formation professionnelle, diplôme du secondaire inférieur, cours d'intégration ou travail pendant 5 ans)

4ème scénario : L'étranger est handicapé, invalide ou pensionné (art. 12bis § 1-4° CNB)

- Comment? Déclaration à la commune de résidence; avis du Procureur du roi (éventuellement procédure devant le tribunal de 1ère instance si avis négatif)
- Conditions?
 - Séjour légal de 5 ans en Belgique
 - Démonstration d'un handicap ou d'une invalidité qui l'empêche de travailler ou qu'il a atteint l'âge de la pension

5ème scénario : L'étranger est né en Belgique (art. 12bis § 1-1° CNB) ⁸

- Comment? Déclaration à la commune de résidence; avis du Procureur du roi (éventuellement procédure devant le tribunal de 1ère instance si avis négatif)
- Conditions ?
 - Être né en Belgique
 - Y avoir vécu en Belgique depuis sa naissance

6ème scénario : L'étranger fait preuve de mérites exceptionnels (art. 19 CNB)

- Comment? Procédure devant la Chambre des Représentants – pas de délai ⁹
- Conditions?
 - Séjour légal en Belgique (pas de minimum de résidence)
 - Mérites exceptionnels dans les domaines scientifique, sportif ou socio-culturel – ex. : doctorat; être sélectionné pour un championnat d'Europe du monde ou les jeux olympiques; avoir atteint la sélection finale d'une compétition culturelle internationale

8 Statistiques:

- 2006 : 1.678 acquisitions
- 2007 : 1.489 acquisitions
- 2009 : 1.107 acquisitions
- 2011 : 1.380 acquisitions

9 Statistiques naturalisation:

- 2006 : 6.025 naturalisations accordées
- 2007 : 8.304 naturalisations accordées
- 2008 : 7.606 naturalisations accordées (12.618 demandes)
- 2009 : 4.408 naturalisations accordées
- 2011 : 617 naturalisations accordées (13.104 demandes)
- 2011 : 4.838 naturalisations accordées (15.587 demandes)

- pouvoir apporter une contribution particulière au rayonnement international de la Belgique
- Intégration et la connaissance d'une des trois langues nationales constituent des éléments importants pour statuer sur l'octroi de la naturalisation

* * *